

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC 2026-27

DOMAINE : Convention d'aide

OBJET : Avenant à la convention d'aide entre la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour la création participative menée par Remila de Fleury avec la maison d'arrêt des femmes de Versailles

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 9,

Vu la décision DEC2023-104 en date du 12 décembre 2023 qui avait pour objet l'apport d'une aide financière au Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Considérant la demande d'annulation du projet par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane, suite au désengagement financier d'un partenaire financier,

Considérant la volonté de la Sacem de maintenir son soutien financier,

Considérant le rapprochement des deux parties pour conclure un nouvel arrangement,

Vu la proposition faite par La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), sise 225 avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine (92528 Cedex), représentée par Julie Pureau, directrice du service Structuration et Transmission artistique à la direction de l'Action culturelle

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un avenant à la convention avec **La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM)** représentée par Julie Pureau, directrice du service Structuration et Transmission artistique à la direction de l'Action culturelle, qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Sacem apporte son aide financière au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane**, au titre du nouveau projet intitulé :

CRÉATION MUSICALE PARTICIPATIVE MENÉE PAR L'AUTRICE COMPOSITRICE REMILA DE FLEURY AVEC LA MAISON D'ARRÊT DES FEMMES DE VERSAILLES

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à utiliser l'aide financière de la **Sacem** au seul financement du nouveau projet, tel qu'il l'a présenté et budgété dans son espace réservé sur aide-aux-projets.sacem.fr dans la demande formulée en ligne à la Sacem sous la référence ACS01-2505655 suite à l'annulation du projet référencé ACS01-2308897.

Article 3

DIT que, afin de permettre au **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** de réaliser les actions soutenues par la SACEM dans le cadre du

nouveau projet de création, la durée de la convention est prolongée jusqu'au 31/12/2026. Le présent projet prend effet rétroactivement au 31/12/2024.

Article 4

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
7 avril 2026*

Beynes, le 2 avril 2026
Le Président
Yves REVEL